



Aménagement des horaires durant homologation rupture conventionne

Par **Sylvio**, le **30/09/2009** à **10:58**

Bonjour,

Je suis actuellement en cours de procédure de rupture conventionnelle.
Le délai de rétractation se termine vendredi 2 octobre et nous allons envoyer le formulaire de rupture à la DDTE, afin d'entamer la période d'homologation.

Ayant été "incité" à quitter l'entreprise via cette procédure de "licenciement à l'amiable", j'ai demandé à mon employeur de m'accorder 2 heures par jour durant la période d'homologation de la DDTE afin d'avoir une certaine liberté pour chercher un emploi.

Mon employeur a accepté oralement cette proposition devant témoin.

Ma question est "dois je demander un quelconque écrit afin de pouvoir justifier cette future absence de 2H par jour".

De plus, cette absence sera-t-elle rémunérée (cela m'avait semblé tellement logique que je n'avais pas posé la question, mais désormais le doute m'habite)

Merci d'avance,

Cordialement

Par **johanne60**, le **08/10/2009** à **16:47**

Hello,

Je me pose les memes questions et j'ai trouvé ma réponse sur la convention collective de ma branche qui statut sur cet aspect. Renseigne toi sur les conditions de ta convention!

Esperant avoir été utile